

Attestation d'accueil

Tout étranger qui souhaite effectuer en France un séjour de moins de 3 mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce justificatif consiste en une attestation d'accueil.

Qu'est-ce que l'attestation d'accueil ?

L'attestation d'accueil est demandée et signée par la personne (française ou étrangère) qui se propose d'héberger un étranger en France pour une période moins de 3 mois dans le cadre privé ou familial.

Elle est exigée pour l'obtention du visa, pour les nationalités qui y sont soumises, par les autorités consulaires françaises ou d'un autre État faisant partie de l'espace Schengen.

En cas de contrôle, elle doit être produite, sauf exception, aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Quelles sont les personnes concernées ?

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers, y compris les ressortissants des pays non-soumis au visa de court séjour.

Elle ne concerne toutefois pas certaines catégories d'étrangers qui en sont dispensées.

Quelles sont les personnes qui en sont dispensées ?

- › Les ressortissants de l'Espace économique européen et les membres de leur famille,
- › les ressortissants Suisses, Andorrans et Monégasques,
- › les membres des corps diplomatiques et consulaires venant de l'étranger pour prendre leurs fonctions en France et les membres de leur famille à charge,
- › les titulaires d'un visa de circulation "Convention de Schengen", valable au moins un an pour plusieurs entrées,
- › les titulaires d'un visa portant la mention "carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France",
- › les personnes effectuant un séjour présentant un caractère humanitaire ou s'inscrivant dans le cadre d'un échange culturel sous certaines conditions,
- › les personnes venant en France pour une cause médicale urgente les concernant ou en raison de la maladie grave d'un proche sous certaines conditions,
- › les personnes venant en France pour assister aux obsèques d'un proche sous certaines conditions.

Quelles informations contient l'attestation d'accueil ?

L'attestation indique notamment :

L'attestation indique notamment :

- › l'identité du signataire,
- › l'identité et la nationalité de ou des étrangers accueillis,
- › le lieu d'accueil prévu et les caractéristiques du logement,
- › les dates d'arrivée et de départ prévues,
- › le lien de parenté, s'il existe, du signataire de l'attestation avec l'étranger accueilli,
- › les attestations d'accueil précédemment déposées par le signataire,
- › l'engagement du signataire à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger, au cas où celui-ci n'y subviendrait pas.

Elle précise également si l'étranger accueilli envisage de souscrire lui-même, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, une assurance médicale d'un montant minimum de 30 000 EUR couvrant les éventuelles dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France ou si le signataire de l'attestation souscrit à son profit cette assurance.

Comment obtenir l'attestation d'accueil ?

ALLER PLUS LOIN

- › Titre de séjour
- › Regroupement familial
- › Naturalisation

